

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 3 février 2020 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire, Martin Dulac ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie, Normand Angers et François Jean.

Madame Nadine Noizelier, conseillère ainsi que Me Sarah Giguère directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim sont absentes de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-42**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 20h02.

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

1.2 Première période de questions

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020

1.4 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2020 à 19h

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

2.1 Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances Protection des élus et hauts fonctionnaires municipaux – 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Demande de reconduction de la division en districts électoraux de la municipalité de McMasterville – Élections municipales 2021

3.2 Autorisation - Modifications - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville - Année 2020

3.3 Autorisation - Désignation - Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu - Responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

- 3.4 Autorisation - Désignation - Inspecteur - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 3.5 Proclamation – Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020
- 3.6 Autorisation – Contribution financière – Club de patinage artistique de Beloeil
- 3.7 Autorisation - Participation à la 6e édition - Spectacle-bénéfice du Centre périnatal Le berceau dans le cadre de leur 35e anniversaire
- 3.8 Autorisation - Inscription à la 15e édition - Déjeuner-bénéfice annuel - Trajectoire Québec

#### **4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 3 février 2020
- 4.2 Dépôt – Liste des ajustements budgétaires comptabilisés
- 4.3 Dépôt – Autorisation de transmission – Formulaire du taux global de taxation prévisionnel 2020

#### **5. AVIS DE MOTION**

- 5.1 Avis de motion - Projet de règlement numéro 402-15-2020 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2020.

#### **6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Présentation – Projet de règlement numéro 402-15-2020 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2020.
- 6.2 Adoption - Règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8
- 6.3 Adoption – Règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement
- 6.4 Adoption - Règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de McMasterville
- 6.5 Adoption - Règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire.
- 6.6 Adoption - Règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement
- 6.7 Adoption - Règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie

#### **7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2020
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Bande paysagère et stationnement– Lot 4 493 346 – 600-618, rue Bernard-Pilon – Zone C-3

7.3 Demande de dérogation mineure – Marge latérale, garage souterrain, dépôt pour ordures, voies de circulation, aménagement de terrain, aire de stationnement, transformateur électrique et mur de soutènement – Lot 5 742 670 – terrain vacant rue Saint-François– Zone MXT-1

**8. RESSOURCES HUMAINES**

8.1 Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires en date du 25 janvier 2020

8.2 Autorisation – Indexation annuelle et autres ajustements – Grille salariale 2020 – Personnel saisonnier des secteurs aquatique, camp de jour et programme d'accompagnement, brigadier et autres

8.3 Autorisation – Embauche – Surveillants-animateurs – Badminton et volley-ball – Session Hiver 2020 – Services récréatifs et culturels

8.4 Autorisation – Embauche – Chefs -sauveteur (secteur aquatique) & Adjoint(e)s (secteur camp de jour) – Période estivale 2020 - Services récréatifs et culturels

8.5 Autorisation – Fin de période d’essai – Employé numéro 15-0185 – Communications et services à la communauté

8.6 Autorisation - Réorganisation du département des services techniques et des espaces publics - Fin de l'emploi de l'employé numéro 55-0590

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Service de location et d'entretien de tapis pour les locaux du CCIM - 2020-2023

9.2 Autorisation - Demande au Ministère des Transports - Abaissement de la limite de vitesse sur la 116 à 50 km/h dès la rue W-McMaster

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2020

10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) – Fête nationale 2020

10.3 Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Commission scolaire des Patriotes – Locaux pour les périodes de novembre à décembre 2019

**11. AFFAIRES COURANTES**

11.1 Ajouts à l'ordre du jour de la séance

a) Nomination - Membre du conseil substitut - Comité consultatif d'urbanisme

11.2 Correspondance générale

11.3 Deuxième période de questions

11.4 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la municipalité.

Les citoyens présents dans la salle posent des questions et les conseillers y répondent.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-43**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-44**

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2020 à 19h

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2020 à 19h qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2020 à 19h soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-45**

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances Protection des élus et hauts fonctionnaires municipaux – 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville fait partie du regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour une période de cinq ans avec la possibilité de se retirer par voie de résolution tel que prévu à l'entente intervenue entre l'UMQ et la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Virginie Beauchemin, directrice des communications et des services à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires avec la Société Aon Parizeau, pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 et autorise le paiement de la prime d'assurance au montant de 1 206.19\$, taxes incluses.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-46**

Demande de reconduction de la division en districts électoraux de la municipalité de McMasterville – Élections municipales 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12, ou selon le cas l'article 12.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalités (RLRQ, c. E 2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux;

QUE Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-47**

Autorisation - Modifications - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville - Année 2020

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-401, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019, adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance des mois de mars et août 2020, initialement prévue le 2 mars et le 17 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal reporte la séance ordinaire initialement prévue le lundi 2 mars au lundi 16 mars 2020 à 20h et la séance ordinaire prévue le lundi 17 août au lundi 24 août 2020 à 20 h au Centre Communautaire Intégré de McMasterville;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de McMasterville soit et est modifié en conséquence :

#### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES CONSEIL MUNICIPAL DE McMASTERVILLE 2020**

Mois, Date et heure

Janvier - 13 janvier 20h

Février - 3 février 20h

Mars - 16 mars 20h

Avril - 6 avril 20h

Mai - 4 mai 20h

Juin - 8 juin 20h

Juillet - 6 juillet 20h

Août - 24 août 20h

Septembre - 14 septembre 20h

Octobre - 5 octobre 20h

Novembre - 2 novembre 20h

Décembre - 7 décembre 20h

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-48**

Autorisation - Désignation - Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu - Responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

---

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animal ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner la Régie intermunicipale des Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu à titre de responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne la Régie intermunicipale des Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu, à titre de responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-49**

Autorisation - Désignation - Inspecteur - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

---

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner :

- Un inspecteur (ou enquêteur) pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie dudit Règlement;
- Les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animal ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit Règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne à titre d'inspecteur (ou enquêteur) pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens:

A) les patrouilleurs-inspecteurs de la Régie intermunicipale des Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu dûment nommés suivants: M. Pierre De Gagné, M. Pierre Fortin et M. Mathieu St-Amant ainsi que tout autre patrouilleur-inspecteur dûment nommé par la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

B) tous les agents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

C) Marie-Pierre Tremblay, urb. directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, Cloé Deschênes, technicienne en urbanisme, Mathieu Chapdelaine, ing. directeur des services techniques et des espaces publics et Michel Godbout, surintendant des Services techniques et des espaces publics, fonctionnaires de la Municipalité.

QUE les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit Règlement.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-50**

Proclamation – Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un enjeu social important et qu'il est essentiel de soutenir les initiatives favorisant la persévérance scolaire et la réussite des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire visent à mobiliser et sensibiliser la population sur la réussite éducative et la persévérance scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 « Journées de la persévérance scolaire »;

D'encourager les jeunes, les parents, les employeurs, les enseignants, les directions d'écoles, les intervenants, les élus, les citoyens, à se reconnaître comme des facteurs de persévérance scolaire en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes au soutien de la persévérance scolaire;

De reconnaître les actions et l'engagement des différents intervenants qui se mobilisent autour de la lutte au décrochage scolaire;

QU'une lettre soulignant l'importance des efforts quotidiens et la fierté reliée à la persévérance scolaire soit envoyée par monsieur le maire Martin Dulac aux fins d'encourager et de soutenir la réussite éducative des écoliers et étudiants dans les deux (2) écoles situées sur le territoire de la Municipalité.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-51**

Autorisation – Contribution financière – Club de patinage artistique de Beloeil

---

CONSIDÉRANT la demande de financement reçue par courriel le 21 janvier 2020 du Club de patinage artistique de Beloeil, pour l'amélioration des services auprès des patineurs, pour maintenir des frais d'inscriptions abordables et pour la présentation d'un programme-souvenir dans le cadre de la 53e édition de leur spectacle annuel, dont les représentations auront lieu les 4 et 5 avril 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise qu'une contribution financière au montant de 200 \$ soit versée au Club de patinage artistique de Beloeil pour aider le Club à améliorer les services auprès des patineurs, pour

maintenir des frais d'inscription abordables et pour permettre la présentation d'un programme-souvenir dans le cadre de la 53e édition de leur spectacle annuel, dont les représentations auront lieu les 4 et 5 avril 2020.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-52**

Autorisation - Participation à la 6e édition - Spectacle-bénéfice du Centre périnatal Le berceau dans le cadre de leur 35e anniversaire

CONSIDÉRANT l'invitation du Centre périnatal Le berceau reçue par courriel le 24 janvier dernier, pour assister à son spectacle-bénéfice dans le cadre de son 35e anniversaire et qui se tiendra le 28 mars prochain à la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir cet organisme qui contribue à l'épanouissement des futurs et nouveaux parents de McMasterville et des villes environnantes ainsi que de leur bébé tout en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires reliées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur Martin Dulac, maire, au spectacle-bénéfice du Centre périnatal Le Berceau au coût de 70 \$, pour aider cet organisme à la poursuite de sa mission qui contribue à l'épanouissement des futurs et nouveaux parents de McMasterville et des villes environnantes ainsi que de leur bébé tout en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-53**

Autorisation - Inscription à la 15e édition - Déjeuner-bénéfice annuel - Trajectoire Québec

CONSIDÉRANT l'invitation de Trajectoire Québec reçue en décembre dernier et de la relance, le 16 janvier 2020 par monsieur Mathiew Furino, agent de communication et de recherche de cette association, dans le cadre de leur déjeuner-bénéfice qui se tenait le 3 février 2020 de 11 h 30 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cette association est d'intervenir dans la promotion des droits des citoyens en matière de transports collectifs partout au Québec et qu'elle soutient l'accès à des services de mobilité abordables, sécuritaires et de qualité;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine l'inscription de monsieur Martin Dulac, maire, au coût de 175 \$ dans le cadre du déjeuner-bénéfice de Trajectoire-Québec qui se tenait aujourd'hui de 11 h 30 à 14 h.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-54**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 3 février 2020

---

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 3 février 2020 pour un montant total de 597 288.85 \$ jointe à la présente et approuvée telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-55**

Dépôt – Liste des ajustements budgétaires comptabilisés

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1er janvier 2020 au 22 janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période 1er janvier 2020 au 22 janvier 2020.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-56**

Dépôt – Autorisation de transmission – Formulaire du taux global de taxation prévisionnel 2020

---

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité de transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), avant le 2 mars de chaque année, le formulaire du Taux global de taxation (TGT) prévisionnel, et ce afin de permettre le calcul du versement initial des compensations tenant lieu de taxes et recevoir leur paiement dans le délai le plus court;

CONSIDÉRANT le document en ce sens préparé et annexé au rapport de recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe dans son rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du formulaire du Taux global de taxation prévisionnel 2020 susmentionné et autorise sa transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant le 2 mars 2020.

« ADOPTÉE »

#### **Avis de motion - Projet de règlement numéro 402-15-2020 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2020**

---

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 402-15-2020 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2020.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-57**

Présentation – Projet de règlement numéro 402-15-2020 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2020

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 402-15-2020 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2020.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-58**

Adoption - Règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 février 2020 à 19h00, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement numéro 381-10-2020;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 381-10-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-59**

Adoption – Règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-25-2019 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 janvier 2020 à 19h15, et ce, afin d'expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-25-2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 382-25-2019 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 en apportant certaines modifications par rapport au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 382-25-2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter règlement numéro 382-25-2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-60**

Adoption - Règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de McMasterville

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de McMasterville lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 février 2020 à 19h00, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement numéro 385-01-2020;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 385-01-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de McMasterville.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-61**

Adoption - Règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 février 2020 à 19h00, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement numéro 384-04-2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 384-04-2020 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 384-04-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-62**

Adoption - Règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 382-26-2020 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 février 2020 à 19h;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 382-26-2020 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 382-26-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-63**

Adoption - Règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Nadine Noizelier, conseillère, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN projet du règlement 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 387-08-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie.

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2020**

---

Le conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-64**

**Demande de dérogation mineure – Bande paysagère et stationnement–  
Lot 4 493 346 – 600-618, rue Bernard-Pilon – Zone C-3**

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 346, afin de permettre une aire de stationnement comportant 23 cases plutôt qu'un minimum de 25 et porte sur l'ajout d'une sortie de secours qui empiète dans la bande paysagère de 5 mètres exigée en bordure de la route 116;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.31 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule qu'à l'intérieur des zones commerciales localisées le long de la route 116, une bande paysagère d'une profondeur minimale de 5 mètres doit être aménagée dans la cour avant le long de la route 116;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 11.3 et 11.8 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, un minimum de 25 cases de stationnement est requis pour permettre qu'un commerce de la sous-classe d'usage CA-2 « Soins personnels et de santé » s'installe à l'étage en plus des usages existants au rez-de-chaussée, des sous-classes CA-8 « Commerces de vente au détail » et CC-3 « établissement où la principale activité est le service de repas et de nourriture » ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2020-04 datée du 21 janvier 2020, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le lot 4 493 346 à l'effet de permettre une aire de stationnement comportant 23 cases plutôt qu'un minimum de 25;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le lot 4 493 346 à l'effet de permettre l'aménagement d'une sortie de secours sur le côté gauche du bâtiment, par rapport à la 116, malgré l'empiètement dans la bande paysagère, le tout aux conditions suivantes :

Une haie dense devra être plantée de manière à dissimuler et limiter l'accès à cette issue à partir de la route 116;

- Au moins un arbre dont la tige a un diamètre d'au moins 5 centimètres, mesuré à 1,5 mètre du sol devra être planté dans l'espace situé entre le bâtiment visé et le terrain du 25, boulevard Laurier;
- L'asphalte présent dans l'emprise de la route 116 devra être retiré et remplacé par un espace gazonné;

Le tout, afin de réduire l'impact de la dérogation mineure en améliorant la qualité de la bande paysagère malgré l'empiètement qui sera autorisé.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-65**

Demande de dérogation mineure – Marge latérale, garage souterrain, dépôt pour ordures, voies de circulation, aménagement de terrain, aire de stationnement, transformateur électrique et mur de soutènement – Lot 5 742 670 – Terrain vacant rue Saint-François– Zone MXT-1

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 6 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 5 742 670 situé sur la rue Saint-François;

CONSIDÉRANT le plan préparé par NOS Architectes pour présentation au comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone MXT-1 exige une marge latérale de quatre mètres alors que certaines parties des habitations multifamiliales jumelées ont une marge latérale de trois mètres;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.8 et 4.18 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, ne permettent pas la présence de bâtiment accessoire dans la cour avant et que le bâtiment pour le dépôt à ordures se trouve dans la cour avant;

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.63 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que tout mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 1,25 mètre doit être protégé par une clôture ou une haie d'une hauteur d'au moins un mètre de hauteur et que le mur de soutènement de l'entrée des garages souterrains n'est pas protégé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.12.6 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que les garages souterrains ne sont pas autorisés dans la zone MXT-1 et qu'un garage souterrain est prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.41 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que tout bâtiment principal doit être accessible par une rue publique ou une voie privée d'une largeur minimale de sept mètres et que l'allée d'accès a une largeur prévue de 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.41 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que la superficie de terrain consacrée aux voies privées de circulation ne peut en aucun temps excéder 10 % de la superficie totale de l'emplacement sur lequel sera réalisé le projet intégré et que le projet prévoit des voies qui occuperont 24 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.45 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de trois mètres ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et que le projet prévoit une bande de 2,4 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.50 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que tout lieu de dépôt pour ordures doit être localisé à au moins 5 mètres de toute ligne de lot et que le projet prévoit un lieu de dépôt des ordures situé à environ 70 cm de la limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.52 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que les transformateurs doivent être incorporés dans des structures dont les matériaux s'apparentent à ceux des bâtiments principaux et que le projet prévoit un transformateur qui ne sera pas intégré à une structure;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.12 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que l'aire de stationnement ne doit pas couvrir plus de 50 % de la superficie de la cour avant et que le projet prévoit une aire de stationnement qui occupera plus de 50 % de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.21 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que toute aire de stationnement doit être entourée d'une bordure située à au moins un mètre des limites de propriété et que le projet prévoit que la bordure du stationnement sera à une distance inférieure à ce minimum exigé;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2020-03 datée du 21 janvier 2020, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIA;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015-266 adoptée par le conseil municipal le 1er juin 2015 fait mention de certaines conditions relatives à la subdivision du lot 4 493 211;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet à l'étude respecte ces conditions à l'exception des suivantes :

- Le bâtiment projeté ne devra pas comporter de sous-sol, malgré que la propriété ne se trouve pas dans une zone inondable, à cause du niveau de la nappe phréatique à cet endroit;
- Une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre devra limiter la visibilité de l'aire de stationnement par rapport à la cour arrière des habitations adjacentes et par rapport au parc;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-354 adoptée par le conseil municipal le 3 octobre 2016 doit être abrogée puisque le projet y étant mentionné n'a pas été réalisé;

CONSIDÉRANT l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase II préparée par Terrapex, datée du 4 août 2015 et portant le numéro de projet CM3577.g;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure en faveur du lot 5 742 670 à l'effet de permettre :

- Une marge latérale de 3 mètres plutôt que minimum 4 mètres pour certaines parties des habitations multifamiliales jumelées;
  - La présence du dépôt à ordures dans la cour avant alors que les bâtiments accessoires n'y sont pas autorisés;
  - La présence de garages souterrains alors que ceux-ci ne sont pas autorisés dans la zone MXT-1;
  - Une allée d'accès d'une largeur de 6,5 mètres plutôt que minimum 7 mètres;
  - Des voies de circulation privées qui occuperont 24 % de la superficie du terrain plutôt qu'un maximum de 10 %;

- Une bande aménagée de 2,4 mètres de largeur le long de l'emprise de la voie publique plutôt que de minimum 3 mètres;
- Un dépôt pour ordures situé à environ 0,7 mètre d'une limite de terrain plutôt qu'à un minimum de 5 mètres;
- Un transformateur qui n'est pas intégré à une structure dont les matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal alors que cela devrait être le cas;
- Une aire de stationnement qui occupe plus de 50 % de la cour avant alors qu'elle devrait occuper une superficie maximale de 50 % de la cour avant;
- Une aire de stationnement entourée d'une bordure située à moins d'un mètre des limites de terrains alors que cela devrait être le cas;

Le tout, aux conditions suivantes :

- Le muret de soutènement devra être protégé par une clôture ou une haie d'une hauteur minimale d'un mètre s'il a une hauteur de plus de 1,25 mètre afin d'assurer la sécurité du voisinage;
- Une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre devra limiter la visibilité de l'aire de stationnement par rapport aux cours latérales et arrières des habitations voisines afin de limiter l'impact de la dérogation pour les propriétés voisines;

QUE la condition prévue à la résolution 2015-266 ci-après mentionnée soit abrogée:

- Le bâtiment projeté ne devra pas comporter de sous-sol, malgré que la propriété ne se trouve pas dans une zone inondable, à cause du niveau de la nappe phréatique à cet endroit.

QUE la résolution 2016-354 soit abrogée.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-66**

Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires en date du 25 janvier 2020

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager du personnel en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste des employés surnuméraires en date du 25 janvier 2020.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-67**

Autorisation – Indexation annuelle et autres ajustements – Grille salariale 2020 – Personnel saisonnier des secteurs aquatique, camp de jour et programme d'accompagnement, brigadier et autres

---

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers ne sont pas inclus à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les conditions salariales soient révisées afin de les indexer et d'y apporter les autres ajustements requis;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte les ajustements de la grille salariale du personnel saisonnier non prévu à la grille salariale du Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC – Section locale 501 prévus au rapport de madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, et ce, à compter de la période de paie débutant le 9 février 2020;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation pour l'année financière 2020, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 10 000\$;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-68**

Autorisation – Embauche – Surveillants-animateurs – Badminton et volley-ball – Session Hiver 2020 – Services récréatifs et culturels

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le surveillant-animateur de volley-ball pour la session Hiver 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une surveillante-animatrice remplaçante pour le badminton & le volley-ball pour la session Hiver 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

---

Séance ordinaire – 3 février 2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de:

Nom	Poste	Du - Au	Banque d'heures
M. Francis Handfield	Surveillant-animateur Volley-ball	20 janvier au 15 avril	entre 30 et 35 heures
Mme Camille Harvey	Surveillante-animatrice Badminton & Volley-ball remplaçante	20 janvier au 15 avril	entre 5 et 10 heures

Et ce, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur, le cas échéant, et dans le respect des budgets adoptés à cette fin, le tout, sur approbation de la direction générale;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-69**

Autorisation – Embauche – Chefs-sauveteurs (secteur aquatique) & Adjoint(e)s (secteur camp de jour) – Période estivale 2020 - Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche, pour la période estivale 2020, de deux (2) chefs-sauveteur pour la piscine et de deux (2) adjoint(e)s pour le programme du camp de jour;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième candidat pour le poste d'adjoint(e) pour le programme du camp de jour sera sélectionné incessamment et embauché conformément au Règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Charlotte Farrier et de Mme Maxine Massé à titre de chef-sauveteur à la piscine municipale, pour une durée maximale de 360 heures/chef-sauveteur (excluant: formations et le temps supplémentaire), et ce, pour la période débutant le 5 février et se terminant le 16 août 2020 (avec possibilité de prolongation jusqu'au 23 août) , et ce, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur, le cas échéant, et dans le respect des budgets adoptés à cette fin, le tout, sur approbation de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Jade Brisebois à titre d'adjointe pour le camp de jour et du programme d'accompagnement, pour une durée maximale de 420 heures/adjointe (excluant: formations et le temps supplémentaire), et ce, pour la période débutant le 5 février et se terminant le 14 août (avec possibilité de prolongation jusqu'au 21 août), et ce, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur, le cas échéant, et dans le respect des budgets adoptés à cette fin, le tout, sur approbation de la direction générale.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur-général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, à embaucher le deuxième candidat(e) sélectionné à titre d'adjoint(e) pour le camp de jour et du programme d'accompagnement, pour une durée maximale de 420 heures/adjointe (excluant: formations et le temps supplémentaire), et ce, pour la période débutant le 5 février et se terminant le 14 août (avec possibilité de prolongation jusqu'au 21 août), et ce, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur, le cas échéant, et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-70**

Autorisation – Fin de période d'essai – Employé numéro 15-0185 – Communications et services à la communauté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-166, adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2019, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0185 à titre de Commis et soutien à l'information et à l'accueil pour une période d'essai maximale de neuf (9) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 15-0185 a complété sa période d'essai à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Virginie Beauchemin, directrice du Service des communications et des services à la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai et autorise l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0185 à titre de Commis et soutien à l'information et à l'accueil, et ce, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-71**

Autorisation - Réorganisation du département des services techniques et des espaces publics - Fin de l'emploi de l'employé numéro 55-0590

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réorganiser le département des services techniques et des espaces publics en supprimant le poste d'un journalier aux services techniques et des espaces public (col bleu) afin de la remplacer par un poste de journalier aux espaces publics et récréatifs (col vert);

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de l'employé numéro 55-0590 a pris fin le 15 janvier 2020 en raison de cette réorganisation;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la réorganisation du département des services techniques et des espaces publics en supprimant le poste d'un journalier aux services techniques et espaces public (col bleu) afin de la remplacer par un poste de journalier aux espaces publics et récréatifs (col vert);

QUE le conseil municipal prend acte de la fin de l'emploi de l'employé numéro 55-0590;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence Madame France Desautels CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer toute entente ou document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-72**

Autorisation – Octroi de contrat – Service de location et d'entretien de tapis pour les locaux du CCIM - 2020-2023

CONSIDÉRANT QUE les bureaux du CCIM ont besoins de tapis durant l'hiver afin de favoriser la propreté et la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation effectué afin d'obtenir des soumissions concernant les services de location et d'entretien de tapis;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions effectuée le 23 janvier 2020, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de service de location et d'entretien de tapis pour les locaux du CCIM pour une durée de 3 ans (2020 à 2023) à l'entreprise Martin inc., pour un montant de 13 572 \$ plus taxes applicables, le tout selon le cadre budgétaire déterminé et conformément aux lois et règlements applicables;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-73**

Autorisation - Demande au Ministère des Transports - Abaissement de la limite de vitesse sur la 116 à 50 km/h dès la rue W-McMaster

CONSIDÉRANT QUE le route 116 relève de la juridiction du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la route 116 traverse le cœur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse maximale sur la route 116 est actuellement de 70 km/h dès l'entrée de la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la quiétude de ses citoyens ainsi que leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer une demande au Ministère des Transports afin de diminuer la limite de vitesse maximale à 50 km/h sur la 116, et ce, à partir de la rue W-McMaster;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports d'abaisser la vitesse maximale permise à 50 km/h sur la route 116 dès la rue W-McMaster;

QUE Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-74**

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2020

---

CONSIDÉRANT QUE le « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées » a pour objectif de favoriser l'accessibilité des activités de loisir et de sport aux personnes à capacité réduite qui ont besoin d'un accompagnement afin de pouvoir participer à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux jeunes de participer aux activités du camp de jour régulier avec l'aide d'un animateur qualifié qui les accompagne tout au long de la journée;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de subvention ne finance qu'une partie de la dépense liée aux services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour présenter une demande de subvention dans le cadre dudit « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées » est fixée au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à présenter, pour l'année 2020, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées »;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer ou compléter tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-75**

Autorisation – Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) – Fête nationale 2020

---

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale pour l'an 2020 a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce programme apporte son appui aux organismes se portant responsables d'organiser les célébrations de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande à cet effet;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale 2020 et à compléter et signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-76**

Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Commission scolaire des Patriotes – Locaux pour les périodes de novembre à décembre 2019

---

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux à des fins récréatives, culturelles et sportives entre la Commission scolaire des Patriotes et la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole précise les termes et les coûts d'utilisation, plus particulièrement pour l'école La Farandole, l'école Le Petit Bonheur, l'École d'éducation internationale ainsi que les locaux et installations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception des factures de la Commission scolaire des Patriotes pour les coûts liés à l'utilisation des locaux, le tout, pour les périodes couvrant les mois de novembre et décembre 2019, lesquelles totalisent un montant de 5 037.23\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

---

Séance ordinaire – 3 février 2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement à la Commission scolaire des Patriotes, d'un montant de 5 037.23\$ , plus taxes applicables, et ce, afin d'acquitter les coûts reliés à l'utilisation des locaux de la Commission scolaire des Patriotes pour les périodes couvrant les mois de novembre et de décembre 2019;

Que monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, Directeur général et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Ajout à l'ordre du jour de la séance

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-77**

Autorisation - Nomination - Membre du conseil substitut - Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.5 du Règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme exige que 2 de ses membres soient des conseillers municipaux nommés par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2019-81, madame Nadine Noizelier, conseillère, et monsieur Normand Angers, conseiller, ont été nommés à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un substitut advenant l'absence de l'un d'eux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST

PROPOSÉ monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal nomme monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, à titre de membre substitut du comité consultatif d'urbanisme advenant l'absence de madame Nadine Noizelier, conseillère ou l'absence de monsieur Normand Angers, conseiller.

« ADOPTÉE »

#### **CORRESPONDANCE GÉNÉRALE**

Aucune correspondance

#### **Deuxième période de questions**

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la municipalité.

Les citoyens présents dans la salle posent des questions et les conseillers y répondent.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-78**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par monsieur Normand Angers  
APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 21h25.

Le maire,

La directrice des Services juridiques et  
greffière adjointe par intérim

Martin Dulac

Me Sarah Giguère

---